

Département EURE ET LOIR
Arrondissement de DREUX
Canton de DREUX SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-CRÉCY

Séance du 9 septembre 2016

L'an deux mil seize, le neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 septembre deux mil seize, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques RIVIERE, Maire.

Etaient Présents : J. RIVIERE, J.C. LEROUX, S. PUCHEU, J.-M. ORTET, A. BELOTTO, S. ALONSO, M. LEGALLOIS, D. MARAND, G. LECAPLAIN

Absents excusés : J. PRIEUR, F. LAVOISE, T. PIEDALLU

Secrétaire de Séance : A.BELOTTO

Pouvoirs :

- M. PRIEUR à J. RIVIERE
- Mme LAVOISE à M. ORTET

OBJET : Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L153-45 à L153-48 du Code de l'urbanisme relatif à la procédure de modification simplifiée du PLU ou document en tenant lieu,

Vu les articles R153-20 à R153-22 du code d'Urbanisme, relatifs aux modalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, à la révision, à la modification et à la mise en compatibilité des PLU ou document en tenant lieu,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu l'ordonnance n°201211 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi d'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (Alur) du 24 mars 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 septembre 2013,

Vu l'arrêté municipal prescrivant la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 29 juin 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal concernant les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Considérant que la modification des règlements écrit et graphique, créant une zone Nx, permet de tenir compte de la réalité de terrain et d'adapter le PLU à l'encadrement des utilisations et occupations des sols nécessaires au site des « Sablières » dans le souci de l'intérêt général ;

Considérant que le projet de modification a été notifié aux personnes publiques avant sa mise à disposition au public,

Considérant qu'une information mentionnant l'arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée est parue le 13 juillet 2016 dans l'Echo Républicain et que le dit arrêté a été affichée en mairie du 13 juillet au 25 août 2016 ;

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public du 25 juillet au 25 août 2016 inclus, à la mairie d'Aunay-sous-Crécy, aux jours et heures d'ouverture habituels hors jours fériés,

Considérant qu'un registre a été mis à disposition du public du 25 juillet 2016 au 25 août 2016, et qu'à l'issue de la consultation le dit registre ne comporte aucune remarque ;

Considérant que sur l'ensemble des personnes publiques associées, quatre personnes publiques associées ont répondu et ont émis un avis favorable sans observation,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée ;

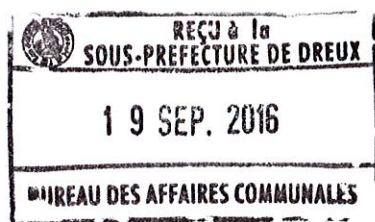
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

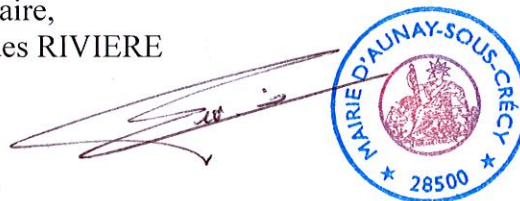
Le Conseil Municipal,

Décide de tirer le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU d'Aunay-sous-Crécy ;

Décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU d'Aunay-sous-Crécy .



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacques RIVIERE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :
Et publication ou notification du : **27 SEP. 2016**
AUNAY SOUS CRECY, le.....

